



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ELEMENTS DU BAREME 2009
DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
DES PEGC**

Division des personnels de l'enseignement
secondaire (DPES)
Bureau du mouvement (DPES 3)
☎ 02 62 48 10 02
✉ mvt2009@ac-reunion.fr

ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)	<ul style="list-style-type: none"> ❖x 3 points classe normale ❖x 3 points + 21 hors classe ❖x 3 points + 33 classe exceptionnelle
ANCIENNETE DANS LE POSTE	❖x 4 points par an à partir de la 3 ^{ème} année sans dépasser le plafond de 32 points
PERSONNELS EN AFFECTATION A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 5 points. L'agent doit être affecté dans un établissement classé APVE au moment de la demande de mutation. Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	❖ 1000 points si la priorité médicale a été accordée lors de la demande de mutation intra-académique.
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 35 points + 3 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2009.
MESURES DE CARTES SCOLAIRES	❖ 600 points